



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

## Conseil Municipal du 10.09.2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix septembre deux mil dix-neuf, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 3 septembre 2019.

**PRÉSENTS** : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoint, Chantal ARCHAMBAULT, Marie-Agnès BONNAIRE, M. Jackie ZINSIUS, Mme Elisabeth MALNOU, M. Dominique GIRAUDON, Mme Catherine PEYROUX, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Frédéric CHARMOY, M. Nicolas BOURGOGNE, M. Philippe BAUBAULT, M. Olivier SILBERBERG, Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, Laurent ASSELOOS, M. Pascal LANSON, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Nicolas FOUQUET LAPAR	donne pouvoir à	M. ZINSIUS
Mme Marie-Hélène CHOMIOL	donne pouvoir à	Mme MALNOU
Mme Céline MAZE	donne pouvoir à	Mme CHEVRIER
Mme Stéphanie BONA	donne pouvoir à	M. MILOR
Mme DELCROS	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	M. CHARPENTIER

**ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION:**

Mme Evelyne BERTHON

Secrétaire : Mme ARCHAMBAULT

### SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 PRESENTE PAR LE DELEGATAIRE VEOLIA EAU

M. CARTON présente le rapport d'activités 2018 au vu du diaporama projeté :

#### Le rappel du cadre de la délégation

#### La présentation générale

- ◆ Contractant : SAINT JEAN LE BLANC
- ◆ Périmètre du service : SAINT JEAN LE BLANC
- ◆ Nature du contrat : Affermage
- ◆ Date de début du contrat : 01/01/2016
- ◆ Date de fin du contrat : 31/12/2023

**Les chiffres clés 2018 :**

Habitants desservis : **8 687**

Abonnés : **2 913**

Volume mis en distribution : **471 165 m<sup>3</sup>**

Volume vendu : **426 330 m<sup>3</sup>**

Consommation Moyenne : **122 l/hab/j**

Canalisations de distribution : **48 km / 7 interconnexions**

Analyses microbiologiques : **100% conformes aux normes du Ministère de la Santé**

Analyses physicochimiques : **100% conformes aux normes du Ministère de la Santé**

**Les besoins en eau potable**

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Volume vendu selon le décret (m3)</b>	<b>374 268</b>	<b>408 943</b>	<b>388 905</b>	<b>416 633</b>	<b>426 330</b>	<b>2,3%</b>
<b>Sous-total volume vendu aux abonnés du service</b>	<b>374 268</b>	<b>408 943</b>	<b>388 905</b>	<b>416 633</b>	<b>426 330</b>	<b>2,3%</b>
domestique ou assimilé	374 268	408 943	388 905	412 502	426 330	3,4%
autres que domestiques	0	0	0	4 131	0	-100,0%

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Nombre total d'abonnés (clients)</b>	<b>2 609</b>	<b>2 646</b>	<b>2 752</b>	<b>2 807</b>	<b>2 913</b>	<b>3,8%</b>
domestiques ou assimilés	2 609	2 646	2 752	2 807	2 913	3,8%

**L'évolution du nombre de fuites**

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	2	2	2	5	4	-20,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	6	2	7	1	1	0,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,1	0,3	0,0	0,0	0%
Nombre de fuites sur compteur	5	10	6	6	6	0,0%
Nombre de fuites sur équipement	1	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	14	14	15	12	11	-8,3%

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-LE-BLANC	13/07/2018	RUE DU BALLON

## Les renouvellements réalisés

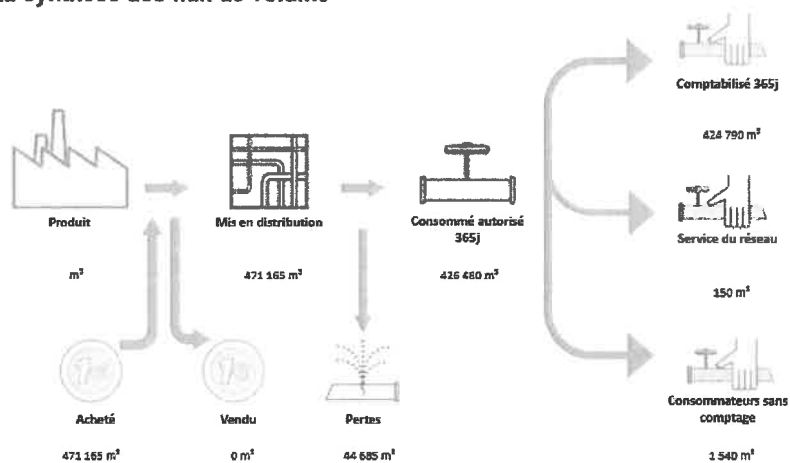
### ◆ Renouvellement des installations

Installation	Commentaires
Les Bordes	Remplacement du débitmètre

### ◆ Renouvellement des compteurs

Renouvellement des compteurs	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de compteurs	2 665	2 724	2 838	2 891	2 997	3,7%
Nombre de compteurs remplacés	309	356	1 059	63	129	104,8%
Taux de compteurs remplacés	11,6	13,1	37,3	2,2	4,3	95,5%

### La synthèse des flux de volume



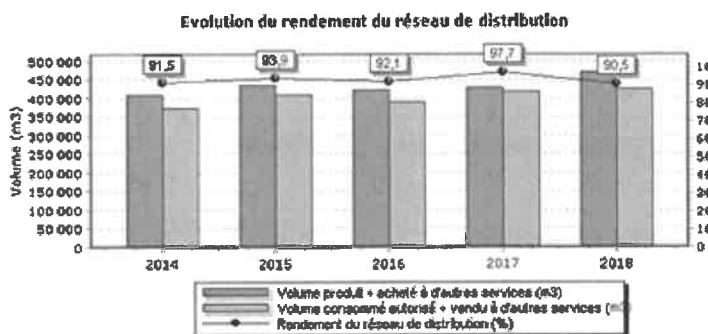
## Les indicateurs de suivi du patrimoine

### ◆ L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

- La valeur de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est de **99** pour l'année 2018 sur une échelle de 0 à 120

### ◆ Le Rendement du réseau de distribution (selon l'arrêté du 02/05/2007)

- Avec  $m^3$  de volume produit et **471 165**  $m^3$  de volume acheté, le rendement net du réseau pour l'année 2018 est de **90,5 %**
- La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable
- L'objectif de rendement Grenelle 2 est de **69,91 %** pour l'année 2018

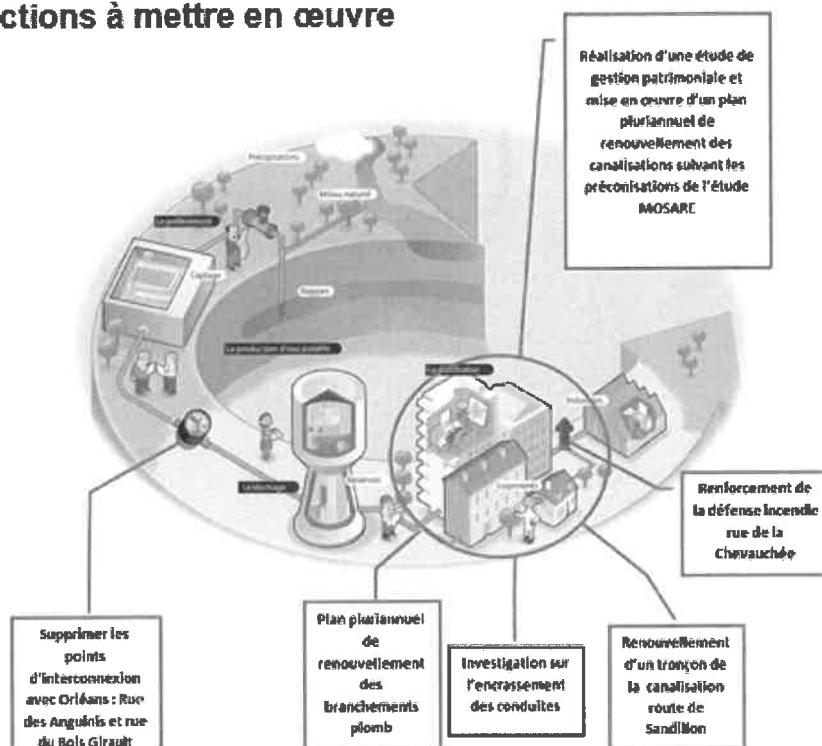


### ◆ L'Indice Linéaire de Pertes (ILP)

- Pour votre service, la valeur de cet indice est de **2,57** ( $m^3/km$ )

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	ILP < 1	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1 ≤ ILP ≤ 3	3 ≤ ILP ≤ 7	7 ≤ ILP ≤ 12
Mauvais	3 < ILP	7 < ILP	12 < ILP

## Le plan d'actions à mettre en œuvre



## Les services aux clients

### Le taux de réclamations écrites



**0,69** pour 1000 clients

### Le taux de respect du délai d'ouverture des branchements



**100 %**

### La continuité de service

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1.000 abonnés)	0,77	1,51	0,00	1,78	1,37
Nombre d'interruptions de service	2	4	0	5	4
Nombre d'abonnés (clients)	2 609	2 646	2 752	2 807	2 913

### L'activité clientèle

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client				222	58	-73,9%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	246	223	275	225	353	56,9%
Taux de clients mensualisés				26,9 %	30,8 %	11,5%
Taux de clients prélevés hors mensualisation				23,1 %	23,5 %	1,7%
Taux de mutation	9,6%	8,6 %	10,2 %	8,2 %	12,4 %	51,2%

## L'accompagnement de la précarité

- Pour les abonnés rencontrant temporairement des difficultés de paiement, Veolia peut proposer des échéanciers de paiement. Nos conseillers clientèle proposent en outre systématiquement la mensualisation des paiements, qui permet une gestion plus simple et mieux étalée des dépenses d'eau
- Pour les personnes en situation de précarité, nous recherchons en partenariat avec les services sociaux les solutions les plus adaptées, en fonction des dispositifs d'aide en vigueur sur le territoire (FSL, aides du CCAS, chèques-eau, etc.)
- Veolia conseille également ses clients pour une consommation d'eau maîtrisée, gage de moindres dépenses

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	2	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	133,81	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	374 268	408 943	388 905	416 633	426 330

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	11	17	95	47	36

## Le taux d'impayés sur les factures

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'impayés	0,07%	0,13 %	0,33 %	0,81 %	1,11 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	462	866	4 163	6 427	9 298
Montant facturé N -1 en € TTC	704 830	683 875	1 276 388	791 547	835 082



**1,11 %** au 31/12/2018

## Les évolutions réglementaires

- ◆ **Nouvelle réglementation « anti-endommagement » des réseaux : volonté d'améliorer la précision de la géolocalisation des réseaux** (décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 et arrêté du 26 octobre 2018).
- ◆ **De nouvelles obligations pour les réseaux d'eau et d'assainissement et leurs gestionnaires :**
  - Coûts des mesures de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux portés à la charge des exploitants si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »). Au 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 hors zone urbaine.
  - Dès le 1er janvier 2020, report du tracé des branchements dans les réponses au DT-DICT (pour les branchements dépourvus d'affleurants visibles).
  - Dès le 1er janvier 2020, redéfinition des responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants et les exécutants de travaux en cas d'arrêt inopiné de chantier (du fait d'une erreur de géolocalisation d'un réseau).
  - Obligation de reportage à la DREAL avec indication des axes de progrès dès le 30 septembre 2020 (pour 2019).

## Les principes de tarification du service de l'eau

- ◆ Le prix du service est de **1,85 €/m<sup>3</sup>** (facture 120 m<sup>3</sup>)

SAINT JEAN LE BLANC Prix du service de l'eau potable	Volum e	Prix Au 01/01/ 2019	Montant Au 01/01/201 8	Montant Au 01/01/201 9	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>75,04</b>	<b>76,95</b>	<b>2,55%</b>
Abonnement			23,68	24,27	2,49%
Consommation	120	0,4390	51,36	52,68	2,57%
<b>Part communale</b>			<b>105,60</b>	<b>105,60</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,8800	105,60	105,60	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>27,60</b>	<b>27,60</b>	<b>0,00%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
<b>Total € HT</b>			<b>208,24</b>	<b>210,15</b>	<b>0,92%</b>
TVA			11,45	11,56	0,96%
<b>Total TTC</b>			<b>219,69</b>	<b>221,71</b>	<b>0,92%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>1,83</b>	<b>1,85</b>	<b>1,09%</b>

Monsieur CORJON ajoute que même si la compétence eau est partie à la Métropole, la Commune a gardé l'habitude de rencontrer VEOLIA régulièrement pour suivre l'évolution des réseaux et pour préparer le plan prévisionnel d'investissement sur les années à venir avec la Métropole.

Monsieur BOIS remarque que même si l'eau est un peu plus cher à Saint-Jean-le-Blanc nous avons un réseau et une eau de grande qualité.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 juin 2019

Sans observations, le procès-verbal est approuvé.

Le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

## **DELIBERATION n°2019-09-070**

Rapporteur : M. BOIS

### **PROPOSITION DE HUIS CLOS POUR LA DELIBERATION N°17 « AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE »**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** l'enjeu personnel important de la délibération n°17, pour une ancienne employée communale, par ailleurs citoyenne de Saint-Jean-le-Blanc,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter un niveau d'information suffisant aux élus municipaux, en application de l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de répondre sereinement aux éventuelles légitimes questions des élus municipaux,

Monsieur le Maire propose que les débats et le vote relatif au point n°17 de l'ordre du jour, aient lieu à huis clos, au titre de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **DECIDE :**

- **De valider** le principe du huis clos pour la délibération sus-visée, qui sera examinée en fin de séance.

***Adopté à l'unanimité***

#### **DECISIONS DU MAIRE**

<b>Numéro et date de décision</b>	<b>Intitulé de la décision</b>	<b>Entreprise titulaire</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Montant de la présente décision du maire</b>
DE-2019-ST-008	Décision du Maire portant sur l'attribution d'un accord cadre à bons de commande pour l'animation des accueils de loisirs sans hébergement	LEO LAGRANGE OUEST 23 rue de l'Etoile du Matin 44615 SAINT NAZAIRE	Animation des accueils de loisirs sans hébergement	<b>Montant minimum :</b> <b>1<sup>ère</sup> période :</b> <b>150 000,00 € TTC</b> <b>Montant maximum :</b> <b>1<sup>ère</sup> période :</b> <b>350 000,00 € TTC</b>
DE-2019-ST-009	Décision du Maire portant sur la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un théâtre de plein air	EA+LLA ARCHITECTES 6 rue de Gourville 45000 ORLEANS	Réhabilitation d'un théâtre de plein air	<b>31 350,00 € HT soit</b> <b>37 620,00 € TTC</b>

DE-2019-ST-010	Décision du Maire portant sur la cession d'un matériel	ENTREPRISE MOLLIERE 93 route de Blois 45740 LAILLY EN VAL	Cession du traceur de plans	Vente conclue au prix de 500 €
DE-2019-ST-011	Décision du Maire portant sur le contrat de maintenance des cloches et du paratonnerre de l'église	SOCIETE DENIZET ELECTRO HORLOGERIE 245 rue du Bourg 45520 GIDY	Maintenance des cloches et du paratonnerre	Prestation annuelle : 195 € HT

Madame GRIVOTET demande combien d'entreprises ont répondu au cahier des charges pour le théâtre de verdure. Monsieur BOIS lui répond qu'il y en a eu 3 ou 4.

Madame GRIVOTET demande des précisions sur la vente du traceur de plans. Monsieur BOIS lui donnera les informations ultérieurement sur cette vente. Il précise qu'il s'agit d'un matériel dont on ne se servait plus.

#### **COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 4 JUILLET 2019**

*(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 30 août 2019)*

*Mme HOUIS présente le compte rendu :*

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – Rentrée Scolaire 2019/2020**

Lors de cette commission, les listes des naissances et des enfants scolarisés sont distribuées. Voici les informations chiffrées qui en découlent :

année	naissances recensées	naissances ne dépendant pas de SJLB (croix rouge)	effectif potentiel à scolariser	effectif réellement scolarisé
2010	79	8	71	29
2011	83	16	67	29
2012	91	13	78	29
2013	102	19	83	42
2014	97	15	82	41
2015	81	10	71	29
2016	101	23	78	42
2017	137	31	106	
2018	121	37	84	



Mme HOUIS explique que les chiffres des naissances ne reflètent pas le nombre d'enfants réellement scolarisés, il existe un décalage.

Les naissances des familles domiciliées à la Croix Rouge au 69 bis rue des Anguignis dépendent de la Ville d'Orléans.

Mr CHARPENTIER explique que malgré le nombre modéré d'enfants scolarisés sur la commune par rapport au volume total de naissances, la tendance est malgré tout à une augmentation des effectifs. Mme HOUIS explique que les déménagements ont aussi un impact sur la scolarisation, dans le sens des départs comme celui des arrivées.

Mme BERTHON aborde la question des déplacements d'enfants d'un groupe scolaire à l'autre.

Mme HOUIS explique que compte tenu de l'ouverture de classe à Jean Bonnet élémentaire il n'y aura pas de déplacement.

Les ouvertures de classes sur les écoles élémentaires sont liées à des franchissements de seuils. Le nombre d'élèves entrants en CP est bien supérieur aux enfants qui passent du CM2 au collège.

**JBE** : entrée de 47 enfants de JBM et sortie de 32 enfants vers le collège (+15 enfants sans compter les nouveaux arrivants)

**DV** : entrée de 60 enfants de MG et sortie de 43 CM2 vers le collège (+17 enfants sans compter les nouveaux arrivants).

La commune enregistre donc le maintien de la 6<sup>ème</sup> classe de Maurice Genevoix (malgré l'annonce d'une fermeture par l'Education Nationale en Janvier dernier), une ouverture de classe est programmée à l'école Demay-Vignier Charles Jeune et une autre à Jean Bonnet élémentaire.

Mme HOUIS rappelle que les élèves de l'école des Capucins (Orléans) sont en inclusion dans les classes de l'école Demay-Vignier / Charles Jeune et ne font pas partie des effectifs de l'école ce qui surcharge davantage les classes.

Les créations de classes auront lieu dans la salle d'Arts Plastiques sur le site de l'école Demay-Vignier et dans la salle polyvalente à l'école Jean Bonnet élémentaire.

Les activités prévues initialement dans ces espaces pourront être délocalisées dans les classes lorsque cela sera possible et à la salle annexe du château pour les élèves de Jean Bonnet élémentaire.

Des démarches ont été entamées pour transformer des logements à l'étage de l'école Demay-Vignier en classes. Ce projet devrait aboutir en septembre 2020 et permettra d'accueillir une cinquantaine d'élèves en plus.

A la demande des membres de la commission, voici :

- Les effectifs par école et par niveau (**Actualisé au 19/07/2019**) :

<b>Année scolaire 2019/2020</b>			
<b>Ecole</b>	<b>Niveau</b>	<b>effectif</b>	<b>total</b>
<b>Jean Bonnet Maternelle</b>	PS	40	<b>120</b>
	MS	34	
	GS	46	
<b>Maurice Genevoix</b>	PS	46	<b>158</b>
	MS	48	

	GS	64	
Ecole	Niveau	effectif	total
Jean Bonnet Elémentaire	CP	45	254
	CE1	41	
	CE2	53	
	CM1	47	
	CM2	55	
	ULIS	13	
Charles Jeune/ Demay Vignier	CP	62	259
	CE1	57	
	CE2	38	
	CM1	47	
	CM2	55	

- Les évolutions d'effectifs et le nombre classes par écoles (*Actualisé au 19/07/2019*) :

ANNEE SCOLAIRE	effectif total MG	nombre de classes MG	effectif total JBM	nombre de classes JBM	effectif total CJ-DV	nombre de classes CJ-DV	effectif total JBE	nombre de classes JBE
année scol 2013/2014	106	4	95	3	196	7	201	7+1*
année scol 2014/2015	113	4	113	4	175	7	202	8+1*
année scol 2015/2016	136	5	120	4	193	8	215	8+1*
année scol 2016/2017	145	5	112	4	202	8	210	9+1*
année scol 2017/2018	157	6	114	4	206	8	215	8+1*
année scol 2018/2019	149	6	116	4	229	9	223	9+1*
année scol 2019/2020	158	6	120	4	259	10	254	10+1*

\*+1 = ULIS

\*\*\*\*\*

Madame GRIVOTET remarque qu'il y a une augmentation des effectifs sur la commune qui n'est pas négligeable. Cette augmentation était prévisible.

Madame HOUIS souligne qu'il y a eu deux ouvertures de classe cette année en élémentaire. Il n'y a pas que les natalités qui font monter les effectifs, il y a les arrivées d'enfants et les constructions.

Les effectifs sont en baisse à Maurice Genevoix et au même niveau à Jean Bonnet Maternelle. Il y a eu des anticipations et le travail a été fait en amont mais il y a eu des aléas avec l'utilisation des locaux au niveau de l'école des Capucins qui n'a pas abouti ce qui explique l'ouverture de la salle polyvalente.

Elle souligne que la rentrée s'est déroulée correctement avec des professeurs qui sont satisfaits des conditions d'accueil.

Madame GRIVOTET souligne qu'il est évident qu'il y a un rapport entre l'évolution des logements sur la commune et le nombre d'enfants scolarisés.

Par contre elle ne pense pas que les conditions d'accueil dans cette salle polyvalente sans lumière naturelle soit très bonne.

Monsieur ASSELOOS souligne qu'une salle polyvalente n'est pas une salle de cours.

Monsieur BOIS indique qu'elle a été aménagée.

Monsieur ASSELOOS est sceptique sur le fait que tout le monde soit satisfait de l'utilisation de la salle polyvalente en salle de classe.

Madame HOUIS souligne qu'il y a des travaux à l'école Demay-Vignier et deux logements vont devenir des salles de cours, de plus, le projet de fusion avec l'école des Capucins est toujours d'actualité ce qui permettra de récupérer des bâtiments.

A ce sujet, Monsieur ZINSIUS demande où en sont les discussions avec l'école des Capucins. Il estime qu'il y a énormément de place sous-employée dans cette école alors qu'on cherche des classes partout.

Monsieur BOIS indique qu'il y a un blocage car cette école sert beaucoup pour les Centres aérés.

Madame GRIVOTET souligne qu'il y a différents sons de cloches entre Orléans et Saint-Jean-le-Blanc. Elle indique qu'apparemment il y a eu des propositions de la Ville d'Orléans qui n'ont pas trouvé d'ouverture avec la commune.

Monsieur BOIS indique qu'il y avait un problème de coût.

Monsieur ZINSIUS connaît bien les locaux et souligne qu'ils sont facilement aménageables et il faut que les discussions avec Orléans aboutissent.

Madame GRIVOTET indique qu'elle n'a jamais eu d'écho sur les tractations entre la Commune et la Ville d'Orléans. Il serait intéressant que ces sujets importants soient abordés en commission scolaire.

Monsieur BOIS indique qu'au départ il n'y avait pas de chiffres et ce sujet a été abordé en commission.

## **COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 5 SEPTEMBRE 2019**

*(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 6 septembre 2019)*

*Mme HOUIS présente le compte rendu :*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – EFFECTIFS SCOLAIRES :**

Madame Cécile HOUIS présente aux membres de la commission les effectifs scolaires de la rentrée 2019/2020. Cette rentrée est marquée par deux ouvertures de classes : une à l'école Demay-Vignier/ Charles Jeune (site Demay-Vignier) et une à l'école Jean BONNET élémentaire et le changement de direction des écoles Jean BONNET élémentaire et Demay-Vignier/ Charles Jeune où sont nommées Mme FILOCHE et DESCHAMPS. Les tableaux ci-dessous sont une photographie à la date du 5 septembre.

## RECAPITULATIF DES EFFECTIFS SCOLAIRES

ANNEES SCOLAIRES	MAURICE GENEVOIX	DEMAY-VIGNIER/ CHARLES JEUNE	MATERNELLE JEAN BONNET	ELEMENTAIRE JEAN BONNET	TOTAL MATERNELLE	TOTAL ELEMENTAIRE	TOTAL DES ECOLES
2017/2018	157	206	114	217	271	423	694
2018/2019	159	234	114	231	273	465	738
2019/2020	151	267	116	251	267	518	785

### ECOLES MATERNELLES

Maurice Genevoix									
CLASSES	MME BERTHET		MME VERDU		MME MIFSUD		MME BEAURPERE	MME VOSSION	MME BONNIN
	PS	MS	PS	MS	PS	GS	MS	GS	GS
		15	11	15	11	14	11	26	24
EFFECTIFS PAR CLASSE 2019 / 2020	26		26		25		26	24	24
TOTAL	151								

Jean Bonnet Maternelle							
CLASSES	MME FERNANDEZ		MME LIMOUSIN		MME BAUDOIN		MME LASNIER
	PS	MS	PS	MS	MS	GS	GS
		20	10	19	10	13	16
EFFECTIFS PAR CLASSE 2019 / 2020	30		29		29		28
TOTAL	116						

### ECOLES ELEMENTAIRES

Demay Vignier/ Charles Jeune												
CLASSES	MME PAIN	MME FOUCAUD	MR VOSSION	MME CHEBRET		MME JEANDENANS	MME BOUTON	MME CHEVASSUT		MME DESCHAMPS	MME BLONDEL	MR RICO
	CP	CP	CE1	CP	CE1	CE1	CE2	CE2	CM1	CM1	CM2	CM2
		25	26	26	35	8	25	27	19	15	30	28
EFFECTIFS PAR CLASSE 2019 / 2020	25	26	26	23		25	27	28		30	28	29
TOTAL	267											

Jean Bonnet Élémentaire														
CLASSES	MME DERRIER	MME MOUA	MME DE SEYSSEL	MME DUPUY	MME FRANCOIS		MME FILOCHE	MR SARRAUSTE	MME BUFFONI	MME LASSUS		MME CHAPUT	MME LIGNEAU	
	ULIS	CP	CP	CE1	CE1	CE2	CE2	CM1	CM1	CM1	CM2	CM2	CM2	
		12	25	24	25	13	12	25	14	12	24	11	11	21
EFFECTIFS PAR CLASSE 2019 / 2020	12	25	24	25	25		25	26		24	22		21	22
TOTAL	251													

NIVEAUX	EFFECTIFS PAR NIVEAU									TOTAL	Nombre de Classes		
	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS				
<b>ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>													
Ecole Maternelle Maurice Genevoix	44	48	59								151	6	
Ecole Élémentaire Demay-Vignier / Charles Jeune				66	59	40	45	57			267	10	
Ecole Maternelle Jean Bonnet	39	33	44								116	4	
Ecole Élémentaire Jean Bonnet				49	38	51	47	54	12		251	11	
<b>TOTAL</b>	<b>83</b>	<b>81</b>	<b>103</b>	<b>115</b>	<b>97</b>	<b>91</b>	<b>92</b>	<b>111</b>	<b>12</b>		<b>785</b>	<b>31</b>	
	267			518									

## II – EFFECTIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

Madame Cécile HOUIS présente aux membres de la commission les effectifs périscolaires de la rentrée 2019/2020.

Ces chiffres sont la fréquentation réelle du mardi 3 septembre alors que les années précédentes, il s'agissait de l'inscription aux services.

### Récapitulatif des inscriptions au restaurant scolaire :

ANNEES SCOLAIRES	MAURICE GENEVOIX	CHARLES JEUNE	DEMAY-VIGNIER	MATERNELLE JEAN BONNET	ELEMENTAIRE JEAN BONNET	TOTAL DES ECOLES
2017/2018	133	65	116	87	179	580
2018/2019	102	47	119	74	163	505
2019/2020	96	53	145	82	191	567

### Récapitulatif des inscriptions aux études surveillées :

ANNEES SCOLAIRES	CHARLES JEUNE	DEMAY-VIGNIER	ELEMENTAIRE JEAN BONNET	TOTAL DES ECOLES
2017/2018	34	70	103	207
2018/2019	24	62	63	149
2019/2020	11	44	46	101

### Récapitulatif des inscriptions aux accueils périscolaires (matins, soirs, études surveillées (ES)) :

ANNEES SCOLAIRES	MAURICE GENEVOIX		Ch.J/DV		CHARLES JEUNE			DEMAY VIGNIER		MATERNELLE JEAN BONNET		ELEMENTAIRE JEAN BONNET			TOTAL		
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	SOIR (ES)	SOIR	SOIR (ES)	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	SOIR (ES)	MATIN	SOIR	SOIR (ES)		
2017/2018	7	41	14	3	22	9	36	9	40	12	19	46	42	112	104		
2018/2019	14	34	11	4	19	6	38	10	36	15	26	52	50	106	109		
2019/2020	10	26	17	18	11	16	44	9	38	17	26	46	53	124	101		

### III – AFFAIRES DIVERSES :

Mme HOUIS fait un état des travaux majeurs qui ont eu lieu cet été sur les différentes écoles de la commune :

- Ecoles élémentaires :
  - o 2 clevertouch ont été installés : un à Jean Bonnet élémentaire (classe de Mme DUPUY), un à Demay-Vignier (classe de M. RICO),
  - o L'aménagement des 2 nouvelles classes : une à Demay-Vignier et une à Jean BONNET élémentaire,
  - o Mise en place d'une sortie directe vers la cour sud dans la salle de classe de Mr RICO,
  - o Désamiantage, remplacement du sol et mise en peinture de la classe de Mme FILOCHE au rdc du bâtiment direction ainsi que le couloir menant à la salle des maîtres à Jean BONNET élémentaire.
- Ecoles maternelles :
  - o Reprise du couloir à Maurice Genevoix, remplacement des vitres par des panneaux pleins et mise aux normes PMR des portes de classes.

#### Dates à retenir :

#### Repas dans les restaurants scolaires :

- **Lundi 16 Septembre à Maurice Genevoix**
- **Jeudi 17 Octobre à Demay-Vignier**
- **Vendredi 15 Novembre à Jean Bonnet élémentaire**
- **Jeudi 19 Décembre à Maurice Genevoix.**

#### Commission restauration scolaire :

- **Mardi 26 Novembre à 18h30 au restaurant scolaire de l'école Jean Bonnet.**

**Carnaval : Samedi 4 avril 2020.**

\*\*\*\*\*

Madame LHOMME souhaiterait connaître le nombre total d'élèves supplémentaires cette année.

Madame HOUIS répond qu'il y a 46 élèves de plus que l'année dernière sur l'ensemble des écoles.

Monsieur ZINSIUS demande si Mme DELEFORTERIE sera mise à l'honneur lors de la réception des nouveaux enseignants.

Monsieur BOIS indique qu'il est prévu de faire quelque chose mais pas pendant cette cérémonie.

Monsieur ZINSIUS informe du thème du carnaval : la chanson française.

## COMMISSION FINANCES DU 3 SEPTEMBRE 2019

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 4 septembre 2019)

M. MILOR présente le compte rendu :

### 1. Budget principal « commune » 2019 : décision modificative n°1

M. MILOR présente la première décision modificative de cet exercice (cf annexe 1).

#### Remarque :

M. MILOR précise que cette décision modificative vient augmenter les crédits relatifs au secteur scolaire pour tenir compte de l'ouverture des deux classes. Par contre, la demande formulée ce jour, pour le remplacement des livres de mathématiques et de français de l'école Demay-Vignier /Charles Jeune, n'a pu être intégrée dans cette première décision modificative ; Bien évidemment, la Directrice de cette école pourra engager la dépense estimée à 4 260 € sans attendre la décision modificative n°2 qui attribuera les crédits nécessaires.

**Avis favorable de la commission de finances.**

### 2. Demandes de Garantie d'emprunt

#### ⇒ GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 354 620 € (soit 177 310 €) A LOGEM LOIRET POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS SITUES A SAINT-JEAN-LE-BLANC – RUE DU BLINET (CONTRAT DE PRET N° 98646)

Dans le cadre de la couverture financière d'une opération à caractère social, LOGEM LOIRET sollicite la Ville de Saint-Jean-le-Blanc pour qu'elle lui apporte la garantie de prêts contractés avec la Banque des Territoires (CDC) à hauteur de 50 % en complément de la garantie accordée par ORLEANS METROPOLE ; Cette opération concerne l'acquisition en VEFA de 3 logements situés rue du Blinet à Saint-Jean-le-Blanc. Le prêt destiné au financement de cette opération s'élève à 354 620 € et est constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) : 105 000 €
- PLAI foncier : 53 207 €
- PLUS (prêt locatif à usage social) : 90 000 €
- PLUS foncier : 106 413 €

#### ⇒ GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 100 807 € (soit 50 403,50 €) A LOGEM LOIRET POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 1 LOGEMENT SITUE A SAINT-JEAN-LE-BLANC – RUE DU BLINET (CONTRAT DE PRET N° 98644)

Dans le cadre de la couverture financière d'une opération à caractère social, LOGEM LOIRET sollicite la Ville de Saint-Jean-le-Blanc pour qu'elle lui apporte la garantie de prêts contractés avec la Banque des Territoires (CDC) à hauteur de 50 % en complément de la garantie accordée par ORLEANS METROPOLE ; Cette opération concerne l'acquisition en VEFA de 1 logement situé rue du Blinet à Saint-Jean-le-Blanc. Le prêt destiné au financement de cette opération s'élève à 100 807 € et est sera constitué de 2 lignes de prêt :

- PLS (prêts locatifs sociaux) : 47 600 €
- PLS foncier 2018: 53 207 €

- ➔ **GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 346 379 € (SOIT 173 189.50 €) AUX RESIDENCES DE L'ORLEANAIS POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS PLUS ET PLUS FONCIER SITUE A SAINT-JEAN-LE-BLANC – 50 RUE DES CARMES (CONTRAT DE PRET N° 99100)**

Les résidences de l'Orléanais envisagent de réaliser 2 logements collectifs sis à Saint-Jean-le-Blanc – 50 rue des Carmes

Pour la réalisation de ce programme, les résidences de l'Orléanais seront amenées à contracter un « PRET FONCIER ET PLUS BATIMENT », auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 346 379 €.

Les résidences de l'Orléanais sollicitent la Ville de Saint-Jean-le-Blanc qu'elle veuille bien lui accorder sa garantie sur 50 % de cet emprunt, soit 173 189.50 €.

**Avis favorable de la commission de finances.**

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION n°2019-09-059

Rapporteur : M. MILOR

### BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** les articles L 2312-1 à L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019 ayant adopté le budget primitif 2019 de la Commune,

**SUR PROPOSITION** de la Commission de Finances en date du 3 septembre 2019,

### DECIDE :

- **D'adopter** la décision modificative n° 1 du budget communal 2019, telle qu'elle est présentée ci-dessous, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération, au vu des résultats suivants issus du vote :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES			OPERATIONS REELLES		
Chap 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	56 811,00 €	Chap 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- 3 000,00 €
Chap 022	DEPENSES IMPREVUES	- 62 883,00 €			
		- 6 072,00 €		sous-total	- 3 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	3 385,00 €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	313,00 €
	sous-total	3 385,00 €		sous-total	313,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
		<b>- 2 687,00 €</b>			<b>- 2 687,00 €</b>



SECTION D'INVESTISSEMENT			
<b>DEPENSES</b>			
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chap 203	FRAIS D'ETUDES	880,00 €	
Chap 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 000,00 €	
Chap 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 545,00 €	
Chap 020	DEPENSES IMPREVUES	- 2 283,00 €	
sous-total		72 142,00 €	
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
040	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES ENTRE SECTION	313,00 €	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 998,00 €	
sous-total		2 311,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>74 453,00 €</b>	
<b>RECETTES</b>			
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chap 10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	- 3 557,00 €	
Chap 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	72 627,00 €	
sous-total		69 070,00 €	
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
040	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES ENTRE SECTION	3 385,00 €	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 998,00 €	
sous-total		5 383,00 €	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>74 453,00 €</b>	

**Adopté à l'unanimité**

## **DELIBERATION n°2019-09-060**

Rapporteur : M. MILOR

### **FONDS DE CONCOURS DE SOLIDARITE METROPOLITAINE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, expose qu'à travers sa politique de solidarité territoriale, Orléans Métropole souhaite accompagner et soutenir ses communes dans la réalisation de leurs projets, en lien avec le développement métropolitain. Le fonds de concours de solidarité métropolitaine a été adopté en Conseil Métropolitain le 27 juin 2019. L'enveloppe votée est de 400 000 € avec un montant accordé par projet compris entre 10 000 € et 200 000 € au maximum.

Il est proposé de demander deux subventions dans le cadre du fonds de concours de solidarité métropolitaine pour l'opération d'investissement suivante :

- Réhabilitation d'un théâtre de plein air (création d'un nouvel équipement culturel)
- Transformation de deux logements en salles de classes (extension de l'école élémentaire Demay-Vignier – Charles Jeune)

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Fonds de Concours de solidarité métropolitaine adopté le 27 juin 2019,

**CONSIDERANT** qu'il serait possible d'obtenir des subventions au titre du fonds de concours de solidarité métropolitaine pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

CATEGORIE – PROJETS	COUT HT	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT	SOLIDARITE METROPOLITAINE
Réhabilitation d'un théâtre de plein air	330 000 €	115 500 €	99 000 € (CRST)	115 500 €
Transformation de deux logements en salles de classes	50 000 €	25 000 €	0	25 000 €

**SUR PROPOSITION** de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances,

**DECIDE :**

- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,

- **de solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du fonds de concours de solidarité métropolitaine au meilleur taux possible pour le programme de travaux concerné.

*Adopté à l'unanimité*

**DELIBERATION n°2019-09-061**

*Rapporteur : M. MILOR*

**GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 354 620 € A LOGEM LOIRET POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS SITUES A SAINT-JEAN-LE-BLANC – RUE DU BLINET (CONTRAT DE PRET N° 98646)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** le Contrat de Prêt n°98646 en annexe signé entre : LOGEMLOIRET ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 354 620,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°98646 constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : 105 000 €
- PLAI FONCIER : 53 207 €
- PLUS (prêt locatif à Usage Social) : 90 000 €
- PLUS FONCIER : 106 413 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Adopté à l'unanimité*

## **DELIBERATION n°2019-09-062**

*Rapporteur : M. MILOR*

### **GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 100 807 € A LOGEM LOIRET POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 1 LOGEMENT SITUE A SAINT-JEAN-LE-BLANC – RUE DU BLINET (CONTRAT DE PRET N° 98644)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** le Contrat de Prêt n°98644 en annexe signé entre : LOGEMLOIRET ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 100 807,00 €

souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°98644 constitué de 2 lignes de prêt :

- PLS (Prêts Locatifs Sociaux) : 47 600 €
- PLS foncier : 53 207 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Adopté à l'unanimité*

## **DELIBERATION n°2019-09-063**

*Rapporteur : M. MILOR*

**GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 346 379 € (SOIT 173 189.50 €) AUX RESIDENCES DE L'ORLEANAIS POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS PLUS ET PLUS FONCIER SITUE A SAINT-JEAN-LE-BLANC – 50 RUE DES CARMES (CONTRAT DE PRET N° 99100)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** le Contrat de Prêt n°99100 en annexe signé entre : LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS – OPH D'ORLEANS (45) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 346 379,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°99100 constitué de 2 lignes de prêt :

- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : 124 773 €
- PLUS Foncier : 48 416,50 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

***Adopté à l'unanimité***

## **DELIBERATION n°2019-09-064**

*Rapporteur : M. BOIS*

### **RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DE PLUSIEURS LOTISSEMENTS PRIVÉS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le nombre de dossiers restés en instance dans les 22 communes de notre Métropole, (entre 200 et 300 sur l'ensemble du territoire métropolitain), Orléans-Métropole, sur proposition des communes, a accepté de simplifier les procédures de passage dans le domaine public des voies privées qui le souhaitent, au cours de cette année transitoire.

**CONSIDERANT** que cette compétence appartient désormais à la Métropole,

**CONSIDERANT** l'accord d'Orléans-Métropole, pour la prise en charge financière des frais d'actes notariés,

**CONSIDERANT** que les accords de principe, réactualisés, des Associations Syndicales Libres (A.S.L.) concernées par des dossiers en cours,

## **DÉCIDE :**

- **De donner** une suite favorable à la procédure de rétrocession des voies et espaces publics et éléments accessoires, **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et actes notariés relatifs aux lotissements privés suivants :
  - Allée Rolande-Chenault-Fix (avec les propriétaires privés concernés),
  - Rue de Bad-Friedrischall (avec la Compagnie Immobilière du Berry/SCI Résidence les Crystallis),
  - Rue Pierre-Heuslin (avec les propriétaires privés représentés par l'agence Durand-Montouché, gestionnaire),
  - Allée Pierre-Nicolas-Hué (avec l'ASL du Pont-Thinat),
  - Allée des Sorbiers (avec l'ASL du Clos Champeau),
  - Allée du Clos des Varennes (avec l'ASL du Clos des Varennes),

D'autres ASL ont besoin d'actualiser leur position unanime, avant une éventuelle seconde délibération proposée à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

***Adopté à l'unanimité***

Monsieur ZINSIUS demande si les réseaux seront également repris et Monsieur BOIS lui répond que oui.

## **DELIBERATION n°2019-09-065**

*Rapporteur : M. CORJON*

### **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN ESPACE VERT COMMUNAL**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande d'un propriétaire privé riverain en vue de l'acquisition d'une parcelle de 76 m<sup>2</sup> en accotement du domaine public communal, rue Adèle Lanson Chenault,

**CONSIDERANT** que ce déclassement du domaine public n'a pas pour « conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »

## **DECIDE :**

- **De déclasser** du domaine public communal une parcelle de terrain situé rue Adèle Lanson Chenault en vue de sa cession à un propriétaire riverain.

***Adopté à l'unanimité***

## **DELIBERATION n°2019-09-066**

Rapporteur : M. BOIS

### **PROJET DE MISE EN VENTE D'UN ESPACE VERT COMMUNAL**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** que M. LACOMBE et Mme PINHAL, domiciliés 3 rue Adèle Lanson Chenault à Saint-Jean-le-Blanc souhaitent se porter acquéreur d'un espace vert communal situé rue Adèle Lanson Chenault, d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 31 juillet 2019, ayant estimé le bien à 7 600 €,

**VU** la délibération en date du 10 septembre 2019, autorisant le déclassement du domaine public de cet espace vert,

**CONSIDERANT** que le vendeur et l'acquéreur sont tombés d'accord sur l'offre d'achat à 7 600 €, les frais de division, de bornage et d'actes notariés étant à la charge de l'acheteur.

#### **DECIDE :**

- **de céder** l'espace vert communal rue Adèle Lanson Chenault, au prix de 7 600 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'acte de vente.

***Adopté à l'unanimité***

#### **AUTORISATION D'ALIENER PAR LA SA D'HLM VALLOGIS DE 12 LOGEMENTS SITUES ALLEE LOUIS MADELEINE RIGALT (COTE PAIR), 10 LOGEMENTS SITUES ALLEE LOUIS MADELEINE RIGALT (COTE IMPAIR), 8 LOGEMENTS SITUES RUE DU CLOS DU FOURREAU – AVIS A DONNER**

Monsieur CORJON indique que le 16 juillet le préfet a envoyé un courrier pour nous informer de la volonté de la SA VALLOGIS de vendre plusieurs logements sur la Commune.

Monsieur CORJON précise qu'il s'agit de logements sociaux. Comme la commune est garante des emprunts, on doit prendre une délibération pour donner notre accord sur cette vente.

Monsieur CORJON souligne que si nous laissons faire cette vente, nous aurons 30 logements sociaux en moins et donc des pénalités en plus.

Les locataires actuels ne sont pas prioritaires sur la vente. On risque de voir ces logements sociaux devenir des logements privés.

Monsieur CHARPENTIER demande si les locataires sont en capacité d'acheter leurs logements.

Monsieur CORJON pense que non vu les prix au m<sup>2</sup> (1 800 €).

Monsieur CORJON propose de donner un avis défavorable à ce projet.

## **DELIBERATION n°2019-09-067**

Rapporteur : M. CORJON

### **AUTORISATION D'ALIENER PAR LA SA D'HLM VALLOGIS DE 12 LOGEMENTS SITUES ALLEE LOUIS MADELEINE RIGault (COTE PAIR), 10 LOGEMENTS SITUES ALLEE LOUIS MADELEINE RIGault (COTE IMPAIR), 8 LOGEMENTS SITUES RUE DU CLOS DU FOURREAU – AVIS A DONNER**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le courrier de la SA D'HLM VALLOGIS adressé aux services de la Préfecture informant de sa décision de vendre plusieurs logements sis sur la Commune de Saint-Jean-le-Blanc, soit :

- 2 à 20 (pairs) et 21-23 Allée Louis Madeleine RIGault : 12 logements
- 1 à 19 (impairs) Allée Louis Madeleine RIGault : 10 logements
- 35-37 rue du Clos du Fourreau : 8 logements

**CONSIDERANT** que Saint-Jean-le-Blanc est la commune d'implantation et collectivité garante des emprunts,

**CONSIDERANT** l'impact que cela peut générer en terme de diminution, à terme, de notre taux de logements sociaux et d'augmentation de notre pénalité financière,

**VU** l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, l'avis du Conseil Municipal est sollicité,

#### **DECIDE :**

- **D'émettre** un avis défavorable à cette intention de mise en vente de logements sociaux par Vallogis.

***Adopté à l'unanimité***

## **DELIBERATION n°2019-09-068**

Rapporteur : M. BOIS

### **CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA METROPOLE ORLEANAISE – AVENANT DE PROLONGATION**

M. le Maire expose :

Le Contrat Local de Santé de la Métropole orléanaise a été signé le 25 novembre 2016, pour une durée de 3 ans. Il a pour objet de coordonner les actions menées au plan local par tous les acteurs de la santé. Il participe notamment à la réduction des inégalités en la matière. Il porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soin, l'accompagnement



médico-social et les déterminants de la santé (logement, transport, environnement physique, cohésion sociale ...).

18 signataires se sont engagés dans ce contrat qui s'achève le 24 novembre 2019 :

- la Préfecture,
- l'Agence Régionale de la Santé Centre-Val de Loire,
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret,
- le Centre Hospitalier Régional d'Orléans,
- l'EPSM Georges Daumézon
- le Conseil Régional Centre Val de Loire
- la Métropole orléanaise
- Le Conseil Départemental du Loiret
- les villes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Fleury-les-Aubrais, Orléans, La Chapelle Saint-Mesmin, Olivet, Saint Jean le Blanc, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle et Semoy

Au vu de l'échéance des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, il ne paraît pas opportun d'engager les Maires actuels dans la signature immédiate d'un nouveau CLS. Aussi, l'ensemble des signataires réunis lors du comité de pilotage du 17 juin 2019, ont affirmé leur volonté de continuer à agir ensemble au-delà des prochaines élections afin de permettre aux futurs maires et à leurs équipes municipales de s'installer.

Il est donc proposé de signer un avenant d'un an, soit du 25 novembre 2019 au 24 novembre 2020. Les maires pourront alors étudier l'éventualité de signer un nouveau CLS à l'échelle de la Métropole au terme du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,**

**OUI** l'exposé de M. le Maire,

**DECIDE :**

- **de modifier** l'article 7 « durée du contrat » du CLS comme suit : la durée du contrat initialement fixée à 3 ans (du 25 novembre 2016 au 24 novembre 2019), est portée à 4 ans, pour se terminer le 24 novembre 2020.

***Adopté à l'unanimité***

## **DELIBERATION n°2019-09-069**

Rapporteur : M. CORJON

### **DPU- DECISION DE NON EXERCICE ET DE NON-ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 34 BIS RUE DE LA CORNE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 31 juillet 2019 adressée par Maître HATTON, Notaire à Orléans, pour la propriété, 34 bis rue de la corne figurant au cadastre section AH n°135 d'une surface de 1 691 m<sup>2</sup> (lot n°1) et lot n° 2 (bâti) d'une surface de 1 100 m<sup>2</sup> cadastré section AH n° 135,

**CONSIDERANT** que l'achat de cette propriété ne présente pas d'intérêt communal pour l'aménagement du secteur,

#### **DECIDE :**

- **de ne pas faire exercice** du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété 34 bis rue de la corne figurant au cadastre section AH n°135 d'une surface de 1 691 m<sup>2</sup> (lot n°1) et lot n° 2 (bâti) d'une surface de 1 100 m<sup>2</sup> cadastré section AH n° 135.

***Adopté à l'unanimité***

Monsieur ZINSIUS demande ou en est la ZAC de la Cerisaille dans sa construction globale. Monsieur CORJON indique que toutes les ventes sont terminées côté SEMDO mais du côté propriété VAUXION il y a encore une quinzaine de maisons à aménager. La concession SEMDO se termine à la fin de l'année.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Remerciements pour subvention des associations suivantes :

- Saint-Jean-Bien-Etre loisirs actifs
- Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Loiret
- Gymnastique Volontaire de Saint-Jean-le-Blanc

Madame GRIVOTET demande des précisions sur le projet de construction route de Sandillon. Monsieur CORJON indique qu'il n'y a pas de projet de déposer pour l'instant, mais qu'il devrait y en avoir un à partir du 15 octobre, date du terme de la promesse de vente. Il souligne que s'il n'y pas de commission d'urbanisme c'est qu'il n'y a pas de nouveaux projets sur la Commune à présenter. A ce jour, l'activité en urbanisme se résume principalement à des cessions entre particuliers et des divisions de terrains.

Madame GRIVOTET remercie la police municipale pour l'opération tranquillité vacances.

Monsieur ZINSIUS remercie pour la bonne organisation du forum des associations. Il souligne que la nouvelle disposition est vraiment très efficace.

Monsieur BOIS demande à la presse et au public de sortir pour effectuer le huis-clos.

*[débat tenu à huis clos]*

### **DELIBERATION n°2019-09-071**

*Rapporteur : M. BOIS*

#### **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2132-1 et L 2132-2,

**CONSIDERANT** qu'un agent communal a introduit le 8 juillet 2019 une requête en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans, à l'encontre d'une décision du Maire de licenciement pour motif disciplinaire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour ces instances et pour tout contentieux ultérieur lié à l'agent concerné ainsi qu'à faire appel à un avocat pour défendre les intérêts de la Commune,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice dans les instances indiquées ci-dessus, et également tout contentieux ultérieur lié à l'agent communal concerné.
- **de permettre** le recours au cabinet d'avocats CASADEI-JUNG, 10 boulevard Alexandre Martin 45000 Orléans, afin de défendre les intérêts de la Commune.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal au compte 6227.

**Membres en exercice : 29**

**Membres présents : 22**

**Suffrages exprimés : 28**

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.



Monsieur Christian BOIS,  
Maire

